



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

Directives de participation au programme Génération de leaders de l'environnement 2024

Veillez lire attentivement les présentes directives. En participant au programme Génération de leaders de l'environnement (PGLE) de la Commission de coopération environnementale (CCE), vous attestez comprendre ces directives et acceptez d'en respecter les règles et les exigences.

Le programme Génération de leaders de l'environnement (PGLE) invite les jeunes¹ du Canada, du Mexique et des États-Unis à proposer des solutions² pour soutenir leurs collectivités et préserver les eaux, les terres et l'air que nous partageons.³

Les jeunes d'Amérique du Nord dont la solution sera retenue bénéficieront d'un an de mentorat, recevront un financement de démarrage de 15 000 \$ CA, et contribueront à une communauté dynamique de partage de connaissances et de collaboration. Les personnes dont la solution sera sélectionnée auront également la possibilité de présenter leur solution aux plus hautes personnes responsables de l'environnement en Amérique du Nord, et de bénéficier d'occasions uniques de réseautage et de mentorat.

À propos de la CCE

Les gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique (Mexique) et des États-Unis d'Amérique (États-Unis) ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en 1994 en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, accord conclu parallèlement à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Depuis 2020,

¹ Il s'agit de jeunes qui peuvent démontrer leurs capacités à travailler en équipe en, par exemple, faisant partie d'une organisation dirigée par des jeunes ou d'une équipe de jeunes personnes engagées et innovatrices, ou encore de personnes entrepreneures souhaitant construire leur entreprise.

² La CCE définit une solution comme un moyen pratique, efficace et durable de résoudre un problème ou un enjeu environnemental déterminé. Cela comprend la conceptualisation et l'élaboration d'une solution novatrice destinée à atténuer ou à éliminer les causes profondes de défis environnementaux. Il faut que les solutions soient adaptées au contexte et tiennent compte des caractéristiques uniques de la collectivité ou de la région visée par un projet.

³ Voir les priorités du [Plan stratégique pour 2021 à 2025](#).

les activités de la CCE sont régies par l'Accord de coopération environnementale, entré en vigueur dans chacun des trois pays en même temps que le nouvel Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). La CCE est un organisme qui rassemble un éventail de personnes intervenantes issus du grand public, de peuples autochtones, des jeunes, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et futures. De plus amples renseignements se trouvent à l'adresse www.cec.org/fr/.

La CCE réalise ses activités grâce au soutien financier du gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, du gouvernement du Mexique, par l'entremise du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), et du gouvernement des États-Unis, par l'entremise de l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement).

Étapes du programme Génération de leaders de l'environnement de la CCE

Présentation des demandes d'inscription : Les personnes participantes doivent présenter leur demande en remplissant le formulaire en ligne établi à cette fin, et ce, d'ici au 31 mars 2024 à 23 h 59, heure locale.

Évaluation des solutions : Un comité externe évaluera toutes les solutions en fonction de cinq critères pondérés (énumérés ci-après). Il retiendra les 15 solutions (cinq par pays) qui répondront le mieux aux exigences du programme et les fera parvenir aux personnes représentantes d'Environnement et Changement climatique Canada, du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) du Mexique et de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis.

Annnonce des solutions retenues : Les personnes représentantes des gouvernements des trois pays nord-américains choisiront une solution par pays en se fondant sur les critères établis (énumérés ci-après).

Présentation des solutions : Chaque jeune représentant chacune des trois solutions retenues sera invitée à la présenter aux plus hautes personnes responsables de l'environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis formant le Conseil de la CCE lors de la prochaine session annuelle, qui aura lieu à l'été 2024. Elle pourra être accompagnée d'une personne de son équipe.

Portée du programme : Chaque jeune leader représentant l'une des trois solutions retenues ainsi qu'une personne de son équipe participeront à un programme de mentorat d'un an leur permettant de recevoir les conseils de spécialistes afin de les aider à parfaire leur solution. En outre, un montant total de 15 000 \$ CA par pays sera alloué à chacune de ces trois solutions.

Règles et exigences

Admissibilité

- Les personnes participant au programme de la CCE intitulé Génération de leaders de l'environnement doivent être âgées de 18 à 35 ans le jour où elles téléversent leur solution sur la plateforme Foundant.
- Le téléversement d'une solution doit être fait par une personne représentant l'équipe qui l'a proposée, et cette personne doit remplir toutes les conditions d'admissibilité. La solution peut mentionner jusqu'à deux personnes membres de l'équipe qui la propose, le cas échéant, et celles-ci doivent tous être âgées de 18 à 35 ans.
- Les personnes participantes doivent démontrer leurs capacités à travailler en équipe en, par exemple, faisant partie d'une organisation dirigée par des jeunes ou d'une équipe de jeunes personnes engagées et innovatrices, ou encore personnes entrepreneures souhaitant construire leur entreprise.
- Les personnes participantes doivent résider au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.
- Les personnes participantes doivent démontrer que leur solution peut permettre de se consacrer immédiatement et de façon appropriée à soutenir leurs collectivités et à la préservation des eaux, les terres et l'air que nous partageons.
- Le personnel de la CCE, les personnes lauréates du Défi innovation jeunesse, les personnes membres du Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (GSCET), celles du Comité consultatif public mixte (CCPM), y compris les membres de leur famille immédiate, ainsi que les juges du programme Génération de leaders de l'environnement et les membres de leur famille immédiate (frères et sœurs, enfants et petits-enfants) sont inadmissibles à ce programme.
- Les jeunes leaders de chaque pays dont les solutions auront été sélectionnées présenteront leur solution lors de la session 2024 du Conseil, qui aura lieu à l'été 2024; par conséquent, les personnes participantes doivent disposer d'un passeport valide au moment de cette présentation et être prêtes à demander les documents de voyage nécessaires au cas où leur solution serait retenue.

Mode de participation

Les personnes participantes doivent téléverser leur solution sur la plateforme Foundant.

Toutes les personnes membres de l'équipe qui présente une solution DOIVENT fournir les renseignements suivants :

- Leur nom et prénom (tel qu'il figure sur leur passeport).
- Leur adresse de courriel.
- La ville et le pays où elle réside actuellement.
- Leur date de naissance

Chaque section du formulaire en ligne doit être remplie lors de toute demande de participation au programme.

Le comité externe chargé de l'évaluation des solutions choisira les 15 qui répondent le plus pertinemment possible aux critères établis en vue de les soumettre à l'examen du jury.

Échéances

- **Présentation des demandes d'inscription** : Toutes les demandes dûment remplies doivent être téléversées sur la plateforme Foundant d'ici au 31 mars 2024 à 23 h 59, heure locale. Celles qui seront incomplètes ou téléversées après la date et l'heure limite seront inadmissibles.
- **Choix des finalistes** : L'évaluation externe par des spécialistes permettra de choisir 15 solutions (cinq par pays), et elle donnera lieu à la sélection finale de jeunes leaders de l'environnement.
- **Choix de leaders de l'environnement** : Il est prévu que le jury choisisse une solution par pays en mai 2024.

Solutions retenues

- Le jury sera composé de personnes représentantes des gouvernements fédéraux du Canada, du Mexique et des États-Unis, et il choisira une solution par pays.
- Le choix des meilleures solutions se fera en fonction des critères énumérés ci-après.
- Ce choix aura lieu en mai 2024 et chaque équipe dont la solution aura été sélectionnée en sera avisé par courriel.

Programme de mentorat

- Les personnes leaders dont les solutions auront été sélectionnées seront admissibles et s'engageront à participer aux séances de mentorat, ce qui leur permettra d'approfondir leur solution et de recevoir directement des conseils de la part d'une personne spécialiste sur différents éléments de leur projet, notamment la manière de présenter leur solution aux membres du Conseil lors de leur session annuelle 2024 (voir ci-après) et à d'autres publics.

- Les personnes leaders dont les solutions auront été sélectionnées doivent être disponibles afin d'assister à toutes les séances de mentorat organisées par le CCE (environ dix séances au cours de l'année).
- À la fin du programme de mentorat, les jeunes leaders devront élaborer un outil (document, infographie, vidéo, etc.) qui sera affiché sur le site Web de la CCE, à savoir dans un dépôt qui sera accessible à d'autres jeunes et aux futurs personnes candidates au programme Génération de leaders de l'environnement.

Activités de diffusion

- Les jeunes leaders dont les solutions auront été sélectionnées (une par pays) seront invitées à la présenter lors de la session 2024 du **Conseil de la CCE** à l'été 2024, dont les trois membres sont les plus hautes personnes responsables de l'environnement en Amérique du Nord.

En ce qui concerne la participation à la session 2024 du Conseil, la CCE prendra en charge les frais de voyage, d'hébergement et de transport à destination ou en provenance d'un aéroport, ainsi qu'une allocation quotidienne pour la nourriture. Il incombera à chaque personne voyageuse d'obtenir les documents de voyage requis, le cas échéant et à ses frais, dont un passeport et un visa valides.

- L'invitation à assister à la session 2024 du Conseil sera adressée à la personne représentante et à une personne membre de chacune des trois équipes dont les solutions auront été sélectionnées. Toutefois, seule la personne représentante de chaque équipe pourra exposer la solution au cours de la session. En revanche, toute activité en ligne sera ouverte à tous les membres de l'équipe.
- La personne représentante de chaque équipe dont la solution aura été sélectionnée doit confirmer qu'elle accepte de participer à **la session 2024 du Conseil de la CCE** au plus tard une semaine après avoir été avisé du choix de sa solution, et ce, afin de rester admissible à la prise en charge, par la CCE, des frais de voyage et d'hébergement, et de transport à destination ou en provenance d'un aéroport, ainsi qu'à une allocation quotidienne pour la nourriture.

Fonds de démarrage

- La personne représentante de chaque équipe dont la solution aura été sélectionnée recevra, au nom de cette dernière, jusqu'à 15 000 \$ CA par pays en fonds de démarrage. Ces fonds pourront servir à financer l'élaboration d'outils de gestion de projet et/ou d'un prototype, les frais de déplacement pour les réunions de présentation, les coûts de conception et de mise en forme de documents promotionnels, ou d'autres dépenses approuvées à l'avance par la CCE. Ces dépenses pourraient inclure les déplacements dans les collectivités où la solution sera mise en œuvre, ainsi que les dépenses liées à la tenue d'ateliers pour les collectivités. La CCE offrira une séance de mentorat sur

l'établissement d'un budget. Il faut noter que ces fonds ne pourront pas servir à l'achat de matériel.

- Chaque jeune leader dont la solution aura été sélectionnée doit désigner une personne signataire autorisée à signer un contrat relatif au versement des fonds de démarrage.
- Ces fonds donneront lieu à deux versements de la part de la CCE, et une partie devra servir à couvrir les frais de formations supplémentaires afin de parfaire une solution. Les rapports à ce sujet seront transmis à une personne représentante du Secrétariat de la CCE.

Établissement de rapports et communication

- Les trois solutions sélectionnées bénéficieront d'une large reconnaissance et d'une grande visibilité grâce à une diffusion multiplateforme, y compris sur le site Web de la CCE et les sites de médias sociaux.
- Les jeunes leaders dont les solutions auront été sélectionnées devront communiquer à la CCE toute information relative à la participation à un événement visant à promouvoir leur solution.
- Les jeunes leaders fourniront à la CCE du contenu, dont des photos et des vidéos, afin qu'elle promeuve leur participation au moyen d'une large diffusion multiplateforme.
- Les jeunes leaders devront établir deux rapports : l'un à moyen terme, soit 90 jours après le premier décaissement des fonds de démarrage, et l'autre, un rapport définitif, 180 jours civils après ce premier décaissement. Il faudra transmettre ces rapports à une personne représentante du Secrétariat de la CCE.
- Les jeunes leaders devront par ailleurs joindre un rapport médiatique à leur rapport final, et y inclure tous les documents promotionnels élaborés.

Évaluation

- Les solutions proposées doivent porter sur le thème du programme⁴ et avoir une portée directe sur les collectivités d'Amérique du Nord et leur environnement.
- Les solutions doivent démontrer qu'elles contribuent activement à soutenir les collectivités et préserver les eaux, les terres et l'air que nous partageons.
- Les solutions doivent démontrer qu'elles ont une importante portée sur les collectivités et qu'elles offrent une capacité notable de faciliter la durabilité à long terme.
- Les solutions seront évaluées en fonction des critères suivants : la portée et la participation communautaire (40 %); la faisabilité (25 %); l'harmonisation avec les priorités de la CCE et le thème du programme (15 %); la détermination des problèmes et des enjeux (10 %); l'innovation (10 %).
- Les solutions doivent avoir été conçues par des jeunes personnes âgées de 18 à 35 ans qui résident au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

⁴ *Agir dès maintenant pour soutenir leurs collectivités et préserver les eaux, les terres et l'air que nous partageons.*

- Toute proposition contenant des éléments vulgaires ou violents, de la nudité, des propos diffamatoires ou tout autre élément jugé inapproprié par la CCE sera disqualifiée et ne sera plus prise en considération.

Les personnes participantes conviennent que les décisions du jury sont définitives.

Critères d'évaluation

La CCE définit une solution comme un moyen pratique, efficace et durable de résoudre un problème ou un enjeu environnemental déterminé. Cela comprend la conceptualisation et l'élaboration d'une solution novatrice destinée à atténuer ou à éliminer les causes profondes de défis environnementaux. Il faut que les solutions soient adaptées au contexte et tiennent compte des caractéristiques uniques de la collectivité ou de la région visée par un projet. Dans le cas de solutions dont la mise est en cours, il faudra fournir la preuve documentaire de leur faisabilité et de l'effet qu'elles ont, notamment par des rapports contenant des données. Dans le cas de solutions qui ne sont pas encore mises en œuvre, la faisabilité et l'effet potentiel doivent être clairement expliqués au moyen d'exemples concrets d'activités et/ou de résultats possibles.

Les solutions seront évaluées en fonction des critères suivants :

- **Portée et participation communautaire (40 %)**

La CCE définit la portée et la participation communautaire comme des effets tangibles et positifs d'une solution sur l'environnement et la collectivité. La portée peut se mesurer en fonction de changements, d'améliorations ou de résultats découlant des activités auxquelles donne lieu la solution. Elle englobe les effets à court et à long terme qui contribuent à l'atteinte de l'objectif général consistant à relever les défis environnementaux et à favoriser la durabilité. Pour que la collectivité participe, la solution doit impliquer activement ses membres et leur attribuer des responsabilités dans le cadre des processus de planification, de mise en œuvre et de prise de décision de la solution ou du projet, dans le but de favoriser la collaboration, d'obtenir un soutien local et de s'assurer que la solution ou le projet s'aligne sur les besoins et les priorités de la collectivité, ce qui facilitera l'appropriation du projet à l'échelle locale.

- De quelle manière votre solution profite-t-elle, aborde-t-elle et/ou répond-elle à des problèmes environnementaux critiques en Amérique du Nord? Quelle est sa portée directe sur les collectivités qui s'attaquent à ces problèmes?
- *1^{re} sous-question* : En quoi votre solution incite-t-elle les personnes membres de la collectivité à participer? Comment participeront-elles et quelle portée la solution aura-t-elle sur elles à l'avenir?
- *2^e sous-question* : Votre solution intègre-t-elle divers membres de votre collectivité qui n'ont habituellement pas accès aux espaces de décision ou aux

ressources, ou n'ont pas les capacités nécessaires pour traiter le problème auquel votre solution est censée s'attaquer?

- *3^e sous-question* : Approximativement, combien de membres de la collectivité bénéficient ou pourraient bénéficier de votre solution? Quel serait la portée de votre solution sur la ou des collectivités?

- **Faisabilité (25 %)**

La CCE définit la faisabilité comme le côté pratique et la viabilité de la mise en œuvre d'une solution particulière. Elle implique une évaluation complète de divers facteurs, y compris des considérations financières, techniques, logistiques et organisationnelles dans le but de déterminer si la solution proposée est réaliste et réalisable. Une analyse de faisabilité sert à évaluer les défis, les risques et les possibilités qui peuvent découler de la solution en fournissant des indications quant à ses chances de succès.

- Comment allez-vous mettre en œuvre votre solution en tenant compte de sa faisabilité et de la disponibilité des ressources?
- Comment allez-vous gérer les ressources financières parallèlement aux questions administratives?
- Quel est l'échéancier prévu pour atteindre les objectifs? Y a-t-il des objectifs à court terme?

- **Harmonisation avec les priorités⁵ de la CCE et le thème du programme⁶ (15 %)**

La CCE définit l'harmonisation avec les [priorités de la CCE](#) et le thème du programme comme le degré de cohérence et d'harmonisation des objectifs, des activités et des résultats de la solution avec le thème général du programme. En fait, il faut s'assurer que chaque volet de la solution est en phase avec les principes, les objectifs et les valeurs fondamentales qui sont en rapport avec les priorités de la CCE.

⁵ Voir les priorités du [Plan stratégique pour 2021 à 2025](#).

⁶ *Agir dès maintenant pour soutenir leurs collectivités et préserver les eaux, les terres et l'air que nous partageons.*

Priorités stratégiques de la CCE	
1 Propreté de l'air, du sol et de l'eau : en particulier, traiter des questions d'intérêt commun liées à la qualité de l'air et à la protection de la couche d'ozone.	4 Espèces et écosystèmes communs : en particulier, veiller à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ainsi qu'à la protection des écosystèmes.
2 Prévention et réduction de la pollution en milieu marin : en particulier, prendre des mesures pour prévenir et réduire les déchets marins, dont le plastique et le microplastique, et s'attaquer à la pollution provenant des navires.	5 Économies et collectivités résilientes : en particulier, promouvoir des produits et services écologiques; améliorer la performance environnementale, économique et sociale; contribuer à la croissance verte et à la création d'emplois; favoriser le développement durable.
3 Économie circulaire et gestion durable des matières : en particulier, recourir à des mécanismes à la fois volontaires et souples visant à protéger l'environnement et les ressources naturelles, par exemple la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.	6 Application efficace des lois sur l'environnement : en particulier, promouvoir la sensibilisation du public aux lois et aux politiques environnementales, ainsi qu'aux procédures d'application des lois et de vérification de la conformité à celles-ci.

- En quoi votre solution s'aligne-t-elle au thème du programme? Quel lien a-t-elle avec une partie des priorités de la CCE?

- **Détermination des problèmes et des enjeux (10 %)**

La CCE définit la détermination d'un problème ou d'un enjeu comme le processus systématique de reconnaissance, de définition et de compréhension des défis ou des préoccupations précises qui sont en rapport avec votre solution. Des recherches et des analyses approfondies s'imposent pour cerner les causes profondes et les manifestations des problèmes environnementaux que votre solution est destinée à régler. La clarté avec laquelle s'effectue la détermination de ces enjeux sert d'étape fondamentale en vue d'élaborer des solutions ciblées et pratiques.

- À quel problème votre solution s'attaque-t-elle? Comment avez-vous discerné le problème? Quelles démarches avez-vous faites pour en connaître l'ampleur et y trouver une solution?
- Selon vous, votre solution pourrait-elle aussi influencer sur d'autres enjeux environnementaux au-delà de son objectif premier?

- **Innovation (10 %)**

La CCE définit l'innovation comme le fait d'introduire de nouvelles idées, méthodes ou produits qui peuvent susciter des changements positifs et des améliorations. En ce qui concerne la résolution des problèmes environnementaux, l'innovation nécessite de relever les défis de manière créative en élaborant des solutions durables. Il faut changer

notre façon de penser, adopter de nouvelles approches et faire preuve d'inventivité pour avoir des effets tangibles sur l'environnement.

Voici quelques exemples d'innovation : les solutions techniques nouvelles, les infrastructures vertes, les activités d'économie circulaire, l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles et/ou de solutions fondées sur la nature, les activités de mobilisation communautaire, les activités de formation à l'environnement, les activités transformatrices et/ou de changement de comportement, les solutions de promotion des politiques et la collaboration interdisciplinaire.

- En quoi votre solution est-elle innovante? En quoi diffère-t-elle des solutions actuelles?
- Selon vous, comment votre solution va-t-elle compléter les activités déjà menées à l'échelle locale?

Exigences du programme

Les jeunes leaders dont les solutions auront été sélectionnées doivent s'engager à respecter les exigences du programme :

- Participer à **toutes** les séances de mentorat.
- Présenter leur solution à l'occasion d'au moins une conférence régionale ou internationale.
- Offrir une séance de mentorat à la cohorte de jeunes leaders de 2025.
- Partager des possibilités de réseautage avec les autres membres de la cohorte de jeunes leaders de 2024.
- Offrir au moins un outil/document/matériel de formation à téléverser sur la page Web de la CCE, à titre de soutien pour les autres jeunes leaders.
- Envoyer un rapport de mi-parcours et un rapport définitif à une personne représentante du Secrétariat de la CCE.
- Faire une courte vidéo décrivant leur solution et la transmettre à une personne représentante du Secrétariat de la CCE.

Autres considérations

- La priorité sera accordée aux solutions mises au point avec une ou des collectivités comptant des membres n'ayant habituellement pas accès aux espaces de décision, à la formation ou au renforcement des capacités. Ces solutions doivent montrer qu'elles ont une portée directe (voir la définition plus haut) sur la promotion de l'égalité d'accès à un environnement sain, tout particulièrement d'un point de vue social.

Utilisation des propositions et droits d'auteur

- Les personnes participantes conserveront la propriété intellectuelle de la solution qu'elles ont proposée après l'avoir présentée. Néanmoins, le processus de participation

accorde à la CCE des droits illimités quant à la diffusion des solutions, notamment en recourant aux médias sociaux, à son site Web ou à d'autres moyens de communication et de publication.

- La CCE se réserve le droit d'utiliser toutes les solutions qui lui auront été transmises, ainsi que le nom des membres des équipes ayant présenté les solutions retenues, et ce, dans tout document promotionnel ou publicitaire sans avoir à en aviser ni rémunérer les membres en question.
- Les personnes participantes acceptent la possibilité que leurs travaux soient diffusés sur plusieurs plateformes, notamment au moyen d'Internet, de vidéos ou de la presse écrite.
- Leur contribution personnelle sera mentionnée.

Langues officielles

- Les langues officielles du programme Génération de leaders de l'environnement étant le français, l'anglais et l'espagnol, les personnes participantes peuvent présenter leur proposition dans l'une de ces trois langues.

Responsabilité

- En s'inscrivant au programme Génération de leaders de l'environnement, chaque personne participante reconnaît et accepte que la CCE, son personnel, et le jury : i) n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, à l'égard dudit programme, y compris le déplacement pour assister à la session du Conseil de la CCE et les fonds de démarrage; ii) ne donnent aucune garantie ou représentation de quelque nature que ce soit concernant les activités et les fonds de démarrage; iii) rejettent toute garantie implicite; iv) ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation des présentes directives et des exigences légales par une personne participante, ou de son utilisation des fonds de démarrage ou de tout autre aspect de sa participation au programme. La CCE, son personnel et le jury ne peuvent être tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce programme, ce qui inclut, notamment : les erreurs dans la publicité, le règlement officiel du programme, le choix et l'annonce des personnes sélectionnées, ou la distribution du financement de démarrage. En outre, la CCE, son personnel et le jury ne peuvent être tenus responsables d'éventuels problèmes ou défauts techniques touchant des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques, des serveurs en ligne ou des logiciels, de la congestion sur Internet ou sur tout site Web, ni de tout dommage subi par l'ordinateur d'une personne participante ou d'une autre personne en raison de sa participation au programme. Les personnes participantes acceptent de dégager la CCE, son personnel et le jury de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou tout motif d'action, ce qui inclut, sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès, les dommages matériels ou la perte de biens résultant de la participation au programme ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de toute activité et de tout financement de démarrage.

- La CCE est une organisation internationale établie au Canada dont les activités cadrent avec l'Accord de siège conclu avec le gouvernement du Canada. Rien dans le processus de sélection, y compris la participation au programme Génération de leaders de l'environnement et à la session du Conseil, ne doit être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à toute immunité de poursuite, de procédure judiciaire ou d'exécution, ou à tout privilège, exemption ou autre immunité dont jouit ou pourrait jouir la CCE en vertu d'une convention, d'un accord, d'une loi ou d'un décret applicable, que ce soit à l'échelle internationale ou nationale.

Négociation

- Advenant un différend au sujet de la participation au programme Génération de leaders de l'environnement, ou de l'interprétation, de la validité ou de l'applicabilité des règles connexes, il doit être résolu par une négociation de bonne foi entre une personne participante et la CCE.

Autres éléments

- Les solutions proposées par les personnes participantes ne reflètent pas les opinions de la CCE ou des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, pas plus que ces Parties n'approuvent quelque représentation que ce soit qui serait intégrée auxdites solutions. En outre, les personnes participantes acceptent de ne pas utiliser le nom ou les logos des Parties susmentionnées, à moins d'en avoir reçu l'autorisation en bonne et due forme.
- Les personnes participantes doivent suivre toutes les directives, sans quoi leur solution pourrait être rejetée.
- La CCE n'assume pas le coût de conception des solutions.
- La CCE n'est pas responsable des solutions perdues, en retard ou mal acheminées.
- Les personnes participantes doivent informer la CCE de tout changement à leurs coordonnées, et ce, à tout moment entre la transmission de leur solution et l'annonce des solutions sélectionnées.
- La CCE se réserve le droit d'annuler le programme pour quelque raison que ce soit sans devoir donner de préavis aux personnes participantes.
- La CCE se réserve aussi le droit de modifier les règles du présent programme ou de tout autre élément lié au financement de démarrage.

Si vous avez des questions, veuillez les transmettre par courriel à l'adresse <youth@cec.org>.

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE!](#)

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au programme
Génération de leaders de l'environnement
de la Commission de coopération environnementale.

Nous attendons de recevoir votre demande d'inscription avec impatience.